



Les Lilas le 16 décembre 2022

Monsieur Pap Ndiaye
Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse
110, rue de Grenelle
75357 Paris 07 SP

AESH : l'inacceptable galère pour voter !

Les élections professionnelles, dans l'Éducation nationale comme dans l'enseignement agricole, s'achèvent sur un constat catastrophique où le vote des AESH a été entravé. Malgré les nombreuses alertes de nos organisations syndicales dans le cadre des discussions préparatoires avec le ministère, fondées sur les dysfonctionnements constatés lors des précédents scrutins, rien n'a été fait pour favoriser et encourager la participation de 132 000 agent·es.

Des AESH non inscrit·es, des espaces électeurs impossibles à ouvrir, des identifiants non reconnus ou inconnus...

Des AESH n'étaient pas inscrit·es sur les listes électorales, en particulier celles et ceux géré·es par les EPLE, et bon nombre n'avait toujours pas connaissance des identifiants d'accès à leur messagerie professionnelle leur permettant d'accéder au détail de la procédure électorale ou d'activer la création de leur compte électeur.

Si pour la majorité des personnels l'identifiant était l'adresse mail professionnelle, c'était sans compter que des AESH ont subi des changements de boîte professionnelle en changeant d'employeur, recevant toujours les informations dans une ancienne boîte alors qu'une nouvelle devait être activée... Dans ce contexte, l'ouverture de l'espace électeur n'a pas pu se faire, le format de l'identifiant n'étant pas reconnu.

Le choix de l'envoi de la notice de vote dans l'établissement tête de PIAL a constitué un frein car un grand nombre d'AESH n'a pas les moyens de se déplacer pour aller chercher le document. Par conséquent, la majorité des AESH n'avait pas de code de vote au moment de l'ouverture des scrutins.

En cas de réassort du code de vote, les AESH étaient encore nombreuses et nombreux à ne pas avoir connaissance de leur NUMEN ou leur numéro de sécurité sociale n'était pas entré dans la base de leur administration, empêchant toute prise en compte.

.../...

Enfin les AESH n'ont fait l'objet d'aucune attention particulière alors même que la solution de vote choisie pouvait les mettre en difficulté. Or beaucoup ne possèdent pas d'ordinateur personnel ou n'ont pas accès à l'outil informatique, ni n'ont pu bénéficier d'une aide ou d'un accompagnement sur leur lieu de travail.

Trop d'AESH contraint·es de renoncer à voter !

Pour toutes ces raisons, les AESH ont été empêché·es de voter, n'étant pas en capacité d'aller jusqu'au terme de la procédure de vote. Il s'agit clairement d'une rupture d'égalité de traitement entre les agent·es de la Fonction publique et d'une atteinte à la liberté d'expression électorale.

Les AESH vivent au-dessous du seuil de pauvreté au regard de la faiblesse de leur salaire, ils et elles exercent dans des conditions très difficiles et précaires qui engendrent une grande souffrance au travail et qui conduisent parfois à des ruptures anticipées de contrat ou des licenciements pour inaptitude. Or les AESH se considèrent comme des personnels à part entière malgré l'ignorance dont ils et elles font l'objet. Par l'exercice de leur droit de vote, c'était aussi montrer tout leur attachement à leur métier et à leur statut d'agent·e de la Fonction publique.

Nos organisations syndicales dénoncent une nouvelle fois le mépris et l'absence de considération du ministère pour ces personnels qui contribuent pourtant pleinement à la réussite de la scolarisation des élèves en situation de handicap !